



Trop perçu prestations invalidité mutuelle

Par **martineb13**, le **05/03/2009** à **12:06**

bonjour,

je suis en invalidité 2ème catégorie et je perçois 632,75 € mensuel, a cela vient s'ajouter un complément mutuelle de 806,00 € mensuel. Je reçois le 20 février un décompte de prestations du 21/08/2007 au 01/01/2009 m'informant que la somme de 12040,91 € m'avait été viré sur mon cpte bancaire. En toute bonne foi je n'ai rien vérifié et comme j'avais des prêts à la consommation dès le lendemain j'ai utilisé cette somme pr rembourser ces prêts. Le 26 février je reçois un autre courrier de la mutuelle m'informant qu'il s'agit d'une erreur de leur part. En effet après avoir tout calculé je constate qu'ils m'ont versé à tord, je les contacte et ils conviennent d'un échéancier sur 4 ans à raison d'un remboursement mensuel de 250 €. C'est beaucoup trop et je voulais savoir s'ils pouvaient m'obliger à rembourser sur 4 ans et non sur 6 ou 8 ans. Je viens vous pour connaitre votre avis sur ce type de situation

je vous remercie à l'avance

cordialement

martine bacquet

Par **ines71**, le **09/02/2013** à **15:01**

Bonjour

Il m arrive la meme situation que vous
Pourriez vous me dire comment faire

Merci

Cdlt